

L'an deux mille vingt le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Alain Lacombe, Daniel Laubuge, Isabelle Martin, Patrick Martin, Williams Pauchet, Lise Raveneau Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absentes excusées : Mme Christine Gental et Mme Gaëlle Lavayssière qui a donné pouvoir à Mme Lise Raveneau

Secrétaire de séance : Mme Claire Hénon

Mme Claire Hénon a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

1 : Délibérations :

- Vote des taux d'imposition 2020
- Désignation des délégués auprès du SDE 24
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Election des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)

2 : Questions diverses : rajout à la demande d'Alain Villesuzanne : légitimité des élus d'opposition

Adoption du procès verbal précédent :

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Vote des Taux d'imposition

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux. Il explique que le COVID a engendré des difficultés financières pour de nombreuses personnes. Suite à la réunion de la commission budget, une fois les dépenses de fonctionnement réglées, il reste environ 99 000 € en investissement, ce qui correspond aux montants habituels. Des investissements sont d'ores et déjà prévus : voirie, achats de chaises et tables, matériel informatique pour l'école, nettoyage de la toiture de la cantine, défense incendie, etc...

2020.07.01-01

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide** de maintenir pour 2020 les taux 2019 à savoir :
Taxe foncière : 17.02 %
Taxe foncière non bâti : 59.60 %

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Alain Villesuzanne)

2020.07.01-02 : Désignation de délégués auprès du SDE 24

Vu l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du SDE 24

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Front de Pradoux au sein du SDE 24,

Vu qu'il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que Monsieur le Maire propose que cette élection se fasse à main levée et que le Conseil Municipal y est favorable, à l'unanimité.

Vu les résultats de l'élection du 1^{er} délégué titulaire

M. Williams Pauchet, 14 voix pour

Majorité absolue : 8

M. Williams Pauchet a été élu avec 14 voix

Vu les résultats de l'élection du 2^{ème} délégué titulaire

Mme Claire Hénon, 14 voix pour

Majorité absolue : 8

Mme Claire Hénon a été élue avec 14 voix

Vu les résultats de l'élection du 1^{er} délégué suppléant

M. Daniel Laubuge : 14 voix pour

Majorité absolue : 8

M. Daniel Laubuge a été élu avec 14 voix.

Vu les résultats de l'élection du 2^{ème} délégué suppléant

M. René Eyraud : 14 voix pour

Majorité absolue : 8

M. René Eyraud a été élu avec 14 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Saint Front de Pradoux au sein du SDE 24

- M. Williams Pauchet, Mme Claire Hénon, délégués titulaires

- M. Daniel Laubuge, René Eyraud, délégués suppléants

Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Il faut faire une proposition de listes aux services des impôts comprenant 16 personnes habitant la commune, 4 personnes propriétaires sur la commune mais qui n'habitent pas la commune et 4 propriétaires de bois.

Ce sont les impôts qui choisiront les 6 titulaires et les 6 suppléants. Généralement cette commission se réunit une fois par an et a pour objet de réévaluer les habitations suite aux demandes de constructions (permis de construire, déclaration préalable, ...),

2020.07.01-03 :

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuable de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **dresse** la liste de présentation suivante :

Régine Barradis, Valérie Beaudout, Jean Marie Crouzille, Thierry Dumonteil, Nathalie Eyraud, René Eyraud, Arnaud Félix, Christine Gental, Bernard Guillot, Claire Hénon, Christian Jaud, Alain Lacombe, Nelly Launay, Gaëlle

Lavayssière, Daniel Laubuge, Isabelle Martin, Patrick Martin, Dominique Mazière, Danielle Moreau, Robert Paillot, Williams Pauchet, Francis Pralong, Lise Raveneau, Alain Villesuzanne

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il s'agit ici de désigner le collège des élus. Le collège des civils comprend un représentant de l'Udaf, un représentant des personnes âgées, un représentant du monde de l'insertion et un représentant des personnes « handicapées ». Pour l'instant, l'UDAF n'a personne à présenter.

2020.07.04-04 :

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles
Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres titulaires répartis de la façon suivante, afin de respecter le principe de proportionnalité :

- 3 membres pour la liste conduite par Pierre-André CROUZILLE
- 1 membre pour la liste conduite par Serge OLIVIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Approuve** cette proposition

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Se présentent : Lise Raveneau, Isabelle Martin, Isabelle Soubiale, Christine Gental

Conformément à l'article R. 123-8, sont élues :

- Lise Raveneau, Isabelle Martin, Isabelle Soubiale, Christine Gental
- en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Questions diverses :

- Légitimité des élus :

Alain Villesuzanne demande si l'on a eu une réponse de la Préfecture quant à la légitimité des 2 élus d'opposition. Malgré 2 appels téléphoniques et 2 mails, nous n'avons toujours aucune réponse. Monsieur le Maire considère que l'absence de réponse équivaut à une validation de légitimité. De son côté, Alain Villesuzanne a également écrit un courrier à la Préfecture, sans réponse à ce jour.

Il demande à Alain Villesuzanne s'il se sent légitime. Il lui répond que non. Monsieur le Maire lui demande alors, dans ce cas-là, pourquoi il siège. La logique voudrait qu'il ne siège pas.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'ordonnance du mois d'avril prise suite au COVID qui a énoncé que l'élection du Maire et des adjoints pouvait se faire sans que le conseil municipal soit au complet.

Cette loi d'exception ne peut pas être rétroactive et les démissions avaient eu lieu avant.

Compte rendu des commissions :

- Commission Animation :

Patrick Martin fait le point sur les 2 réunions qui ont eu lieu.

Les associations fonctionnent plutôt bien, il n'y a pas de grosses difficultés financières. Le comité des fêtes a perdu de l'argent car ils avaient déjà fait des achats pour le week-end mécanique.

Il a été décidé d'organiser les dimanches d'été un marché gourmand, à la salle des jeunes. Toutes les associations sont d'accord pour participer, elles le feront à tour de rôle. Le comité des fêtes est plus réticent et souhaite prendre un temps de réflexion.

Quelques producteurs ont déjà été trouvés.

Un dossier administratif doit être envoyé à la Préfecture relatif aux règles sanitaires qui seront mises en place. Alain Lacombe s'est renseigné auprès de la SACEM, on aurait droit à diffuser un fond sonore pour un forfait de 115 € / an. C'est la Mairie qui est organisatrice et pas les associations.

Le point a été fait sur la salle des associations, le dossier a pris du retard. Les travaux pourraient débuter vers la fin novembre. La salle devrait être prête au mois d'avril-mai, puis on enchaînerait sur la rénovation des vestiaires pendant la pause de la saison de basket.

- Commission communication :

Claire Hénon prend la parole. Il a surtout été question de l'organisation des réunions de quartier. Il y aurait 8 secteurs avec des réunions au mois d'août à 18h sur plusieurs jours.

Le principe, c'est d'échanger avec les gens, d'écouter leurs demandes. Il faut que ce soit convivial.



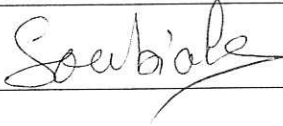
Une newsletter mensuelle est en projet. Elle sera adressée par mail aux habitants qui ont donné leur adresse. On a actuellement environ 150 adresses.

Au cours des réunions de quartier, Patrick Martin propose qu'un cahier soit mis à disposition pour que les habitants donnent leur mail.

La cérémonie des nouveaux arrivants sera faite le 05 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

nom	signature
Cédric Biale	
Judith Carteret	
Pierre André Cruzille	
René Eyraud	
Christine Gental	
Claire Hénon	
Alain Lacombe	
Daniel Laubuge	
Gaëlle Lavayssière	
Isabelle Martin	

Patrick Martin	
Williams Pauchet	
Lise Raveneau	
Isabelle Soubiale	
Alain Villesuzanne	